



Présenté par :
beneva

CADRE DE RÉFÉRENCE

En mai 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre crée la Bourse Innovation en collaboration avec BENEVA, compagnie d'assurances.

1. Pourquoi la création de la Bourse Innovation

- Afin de promouvoir l'intérêt et l'avancement dans nos quatre secteurs d'activités.
- Développer les habiletés nécessaires pour permettre à nos membres de gérer un processus de recherche dans leur champ disciplinaire.
- Afin d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité des services offerts à la population québécoise par le soutien de la recherche et le transfert des connaissances.
- Valoriser la qualité professionnelle des travaux de nos membres.
- Favoriser la reconnaissance d'une identité professionnelle.
- Promouvoir une culture de la recherche dans nos professions.
- Encourager les membres à effectuer des recherches et à publier des articles scientifiques.
- Soutenir des projets de recherche et de pouvoir les présenter dans le cadre du congrès de l'Ordre et dans des congrès internationaux.

2. Distribution des bourses

- 2.1 Un maximum de 15 000 \$ par année pourra être remis à titre de bourse.
- 2.2 Le montant de la bourse par demandeur dépendra :
 - 2.2.1 De la qualité du projet de recherche
 - 2.2.2 Du nombre de demandes de bourse
 - 2.2.3 Du budget disponible à même le Fonds de la bourse

RÈGLES D'OBTENTION DE LA BOURSE INNOVATION DE L'OTIMROEPMQ

1. CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE

- 1.1 La demande de bourse doit être faite par un membre de l'Ordre pour un projet de recherche dans lequel il est responsable.
 - 1.1.1 La recherche doit favoriser la pratique des technologues afin d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité des services offerts à la population québécoise par le soutien de la recherche et le transfert des connaissances.
 - 1.1.2 La recherche ne doit pas porter préjudice à la population.
 - 1.1.3 La demande doit porter sur un projet qui se déroulera sur une durée maximale de deux ans.
 - 1.1.4 Le projet soumis peut représenter une phase de recherche préparatoire ou d'analyse préalable au déploiement d'un projet de recherche de plus grande envergure.
- 1.2 La demande doit être accompagnée des informations suivantes :
 - 1.2.1 Le titre du projet de recherche
 - 1.2.2 Le but de la recherche
 - 1.2.3 Les objectifs de la recherche
 - 1.2.4 L'hypothèse de départ
 - 1.2.5 Curriculum vitae (demandeur et des collaborateurs)
 - 1.2.6 Le budget détaillé du projet et les autres bailleurs de fonds (incluant la répartition des salaires et honoraires professionnels)
 - 1.2.7 L'échéancier du projet
 - 1.2.8 Les collaborateurs
 - 1.2.9 Lettres d'appui pertinentes

1.2.10 La politique de l'organisation approuvée concernant l'application du cadre de référence provincial en recherche

- 1.3 Le boursier doit présenter les résultats de son projet de recherche selon la modalité entendue avec l'Ordre.
- 1.4 Le boursier doit publier les résultats de son projet de recherche prioritairement dans une publication de l'Ordre.
- 1.5 Le nom de l'Ordre et de BENEVA doit apparaître à titre de partenaire dans le projet, dans toute publication résultant de la recherche.
- 1.6 Le boursier doit remettre un rapport d'avancement de la recherche aux 6 mois (incluant un bilan des dépenses encourues) et un rapport final (incluant aussi un rapport financier), selon l'échéancier convenu entre lui et l'Ordre.

2. MODALITÉS DE REMISE DE LA BOURSE

- 2.1 Pour la période 2023-2024, une seule bourse de 15 000\$ sera remise
- 2.2 Un premier versement de 10 000 \$ au début du projet et un deuxième versement de 5 000\$ à la remise du 2^e rapport.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE

- 3.1 Achats de volumes
- 3.2 Achats ou location d'équipements, produits
- 3.3 Honoraires professionnels incluant les consultants
- 3.4 Frais de location ou d'utilisation de locaux
- 3.5 Frais de photocopies ou de publication
- 3.6 Toutes autres dépenses autorisées par le comité

4. DÉPENSES NON ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE

- 4.1 Frais de transport et de subsistances
- 4.2 Remboursement de salaire

5. CLAUSE DE REMBOURSEMENT

- 5.1 Si le projet présenté aux membres du comité de sélection et accepté n'est pas réalisé totalement, le demandeur devra rembourser le montant de la subvention en entier.
- 5.2 Si le projet ne peut être terminé à l'intérieur de l'échéancier approuvé, le demandeur pourra obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation complète du projet. Ce délai aura une durée maximale de 6 mois et pourra être renouvelé une fois par le comité de sélection.

6. DROITS D'AUTEURS

- 6.1 Les droits d'auteurs de la recherche ne sont pas cédés à l'Ordre.
- 6.2 La mention de la contribution financière de l'Ordre et de BENEVA au projet devra en tout temps être présente.